COMMUNE DE
MÉRIGNIES
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr

MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-131
LIMITATION DE CIRCULATION 113 RUE DE LA ROSIERE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation au 113, rue de la Rosière pour la création adduction aéro souterraine avec pose support bois en domaine privé.

Arrête :

Art. 1er. –La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier 113, rue de la Rosière pour la période du 30 Novembre 2026 au 11 Décembre 2026 pour permettre à l'entreprise SATCOMS de ROEUX la création adduction aéro souterraine avec pose support bois en domaine privé .

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 17 Novembre 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn

MAIRIE DE MÉRIGNIES ★ 59710 - NORD ★